

Province de Québec
Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** tenue en mode hybride dans les bureaux de la Commission scolaire Western Québec au 15, rue Katimavik, le 31 janvier 2023, à 19 h.

PRÉSENCES : Le président Daly, les commissaires R. Boucher, Brushey, Cornforth, George, Giannakoulis, Goldsbrough, Graham, Labadie, Lyrette-Brennan, Shaar et les commissaires-parents Brennan, A. Boucher, Fortier et Taylor.

ABSENCE Commissaire McCrank

MOTIVÉE :

Personnel :

Directrice des services complémentaires L. Falasconi

Directrice des ressources financières M. Lupien

Directeur des ressources matérielles P. Proulx

Responsable de l'application des règles contractuelles A. Gendron

Agente administrative R. Vincent

Le directeur général M. Dubeau, le secrétaire général et directeur des ressources humaines G. Singfield, et la directrice générale adjointe et directrice de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle R. Ahern sont également présents.

- **Reconnaissance des terres**

Appel à l'ordre : 19 h 04

*La commissaire Labadie se retire de la séance à huis clos.

C-22/23-93

Session à huis clos

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE la réunion se poursuive à huis clos à 19 h 06.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-94

Retour en séance publique

LE COMMISSAIRE GIANNAKOULIS PROPOSE QUE la séance se poursuive en public à 22 h 58.

Adoptée à l'unanimité

*La commissaire Labadie retourne à la réunion.

*Le président Daly informe le conseil qu'il est impératif de détruire tous les documents imprimés en rapport avec les dossiers discutés. En outre, il recommande au conseil de supprimer également toutes les versions électroniques des dossiers.

C-22/23-95

Demande de réexamen

CONSIDÉRANT QUE, le 7 décembre 2022, une décision a été prise d'expulser l'élève n° 0044586 de toutes les écoles et de tous les services de la CSWQ pour le reste de l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE, le 7 décembre 2022, une demande de réexamen a été présentée par le parent de l'élève n° 0044586;

CONSIDÉRANT les représentations faites par le parent de l'élève n° 0044586 devant le conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT QUE les parents ont fourni de nouveaux renseignements, et considérant les besoins avérés de l'élève en matière d'éducation, qui n'ont pas encore été traités par la commission scolaire;

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE de réintégrer l'élève n° 0044586 dans une autre école de la commission scolaire.

Pour : 4

Contre : 7

Abstention : 1 Shaar

Motion rejetée

*Le commissaire-parent Brennan quitte la réunion à 22 h 03.

C-22/23-96

Demande de réexamen

CONSIDÉRANT QUE, le 7 décembre 2022, une décision a été prise d'expulser l'élève n° 0040402 de toutes les écoles et de tous les services de la CSWQ pour le reste de l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE, le 7 décembre 2022, une demande de réexamen a été présentée par le parent de l'élève n° 0040402;

CONSIDÉRANT les représentations faites par le parent de l'élève n° 0040402 devant le conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT QUE les parents ont fourni de nouveaux renseignements, et considérant les besoins avérés de l'élève en matière d'éducation, qui n'ont pas encore été traités par la commission scolaire;

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE de réintégrer l'élève n° 0040402 dans une autre école de la commission scolaire.

Pour : 4

Contre : 7

Abstention : 0

Motion rejetée

C-22/23-97**Décision d'appel du Comité de discipline**

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE la décision rendue le 7 décembre 2022 soit maintenue et que l'élève n° 0044586 soit expulsé de toutes les écoles et de tous les services de la CSWQ pour le reste de l'année scolaire 2022-2023.

Pour : 6

Contre : 4

Abstention : 1 Shaar

Motion adoptée

C-22/23-98**Décision d'appel du Comité de discipline**

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE la décision rendue le 6 décembre 2022 soit maintenue et que l'élève n° 0040402 soit expulsé de toutes les écoles et de tous les services de la CSWQ pour le reste de l'année scolaire 2022-2023.

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 0

Motion adoptée

C-22/23-99**Adoption de l'ordre du jour**

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les modifications suivantes :

Report définitif des points suivants de l'ordre du jour :

- 3.1 Approbation du procès-verbal
- 5.1 Rapport du directeur général
- 5.1.1 Présentation sur le projet Lab-École
- 5.1.2 Plan d'engagement envers la réussite
- 6.1 Rapport du Comité exécutif
- 10.2 Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique
- 10.4 Rapport du Comité de parents
- 10.5 Rapport du CCAS
- 10.6 Comité sur le transport scolaire
- 12.1 Rapport de l'ACSAQ

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-100**Demande d'autorisation pour adhérer au contrat en cours avec C2 Innovations Inc.**

ATTENDU QUE la licence de notre logiciel de service d'assistance technique actuel expire en juin 2023;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer le logiciel actuel de service d'assistance technique par un logiciel aux fonctionnalités améliorées;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé par Collecto (P130-2020);

ATTENDU QUE C2 Innovations Inc. a décroché un contrat qui se termine le 30 juin 2031 avec Collecto et offre un logiciel de service d'assistance technique qui répond à nos besoins;

ATTENDU QUE la CSWQ peut adhérer au contrat;

ATTENDU QUE le coût annuel est de 8 500 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33, al. 1 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat dont la durée prévue, y compris tout renouvellement, est supérieure à 3 ans;

ATTENDU QUE, comme le propose sa résolution E-22/23-94, le Comité exécutif recommande au conseil d'adhérer au contrat avec C2 Innovations Inc. et de déléguer le pouvoir de signature pour ce contrat au directeur de la technologie;

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil autorise la CSWQ à adhérer au contrat avec C2 Innovations Inc. et délègue le pouvoir de signature pour ce contrat au directeur de la technologie.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-101

Appel d'offres public – Rénovation de l'entrée Est (accessibilité) – Contrat n° 22510B013

ATTENDU QUE la résolution C-21/22-197 approuvait le plan d'investissement dans les bâtiments et la technologie;

ATTENDU QU'un montant de 200 000 \$ provenant de la mesure 50621 pour l'année scolaire 2022-2023 a été réservé pour le projet susmentionné;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- DMA Construction (3955788 CANADA INC.)
- Gestion DMJ (6739741 CANADA INC.)
- ACQ – Région de l'Outaouais
- AppelleFred
- D.L.S. CONSTRUCTION INC.
- DEFRAN INCORPORÉE
- LES ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX RAYMOND & ASSOCIÉS INC.
- LES TOITURES RAYMOND ET ASSOCIÉS INC.
- LEXCO CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

LES ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX RAYMOND & ASSOCIÉS INC.	137 800 \$
AppelleFred	142 560 \$
D.L.S. CONSTRUCTION INC.	159 500 \$
DMA Construction (3955788 CANADA INC.)	174 000 \$
LEXCO CONSTRUCTION INC.	176 485 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QUE, comme le propose sa résolution E-22/23-95, le Comité exécutif recommande au conseil d'octroyer le contrat à LES ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX RAYMOND & ASSOCIÉS INC. au montant de 137 800 \$ et de déléguer le pouvoir de signature pour ce contrat au directeur des ressources matérielles;

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil octroie le contrat à LES ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX RAYMOND & ASSOCIÉS INC. au montant de 137 800 \$ et délègue le pouvoir de signature pour ce contrat au directeur des ressources matérielles.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-102

Programme d'achats regroupés – Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec – Fournitures de bureau et papier à photocopie (par boîte) – 2022-8047-50 – Demande d'autorisation d'adhésion au contrat en cours

ATTENDU QUE le contrat actuel prend fin le 28 février 2023;

ATTENDU QUE le CAG, par l'entremise d'un appel d'offres pour achats regroupés, a attribué le contrat à NOVEXCO (Hamster) pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} décembre 2022;

ATTENDU QUE, selon le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*, RLRQ c. C-65.1, r. 5.1, l'adhésion à un contrat après son attribution nécessite l'autorisation du dirigeant de l'organisme public;

ATTENDU QUE le contrat couvre la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025 (36 mois), sans option de renouvellement;

ATTENDU QUE la valeur estimée du contrat pour 36 mois est de 300 000 \$;

ATTENDU QUE, comme le propose sa résolution E-22/23-96, le Comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la CSWQ à adhérer au contrat d'achat de fournitures de bureau et de papier à

photocopie (par boîte) par l'entremise du programme du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, et de déléguer le pouvoir de signature pour ce contrat au directeur général;

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil autorise la CSWQ à adhérer au contrat pour l'achat de fournitures de bureau et de papier à photocopie (par boîte) par l'entremise du programme du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, et délègue le pouvoir de signature pour ce contrat au directeur général.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-103

Contrat de six ans – Transport Bigras Inc.

ATTENDU QUE, comme le propose sa résolution E-22/23-97, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver le contrat de six ans, y compris le renouvellement facultatif de deux ans (1+1) négocié avec Transport Bigras Inc., au montant de 1 377 955,59 \$;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve le contrat de six ans, y compris le renouvellement facultatif de deux ans (1+1) négocié avec Transport Bigras Inc., au montant de 1 377 955,59 \$.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1
Motion adoptée

C-22/23-104

Autobus La Petite Nation Inc. – Approbation de la vente du contrat

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro C-22/23-88 adoptée le 29 novembre 2022, la CSWQ a octroyé à Autobus La Petite Nation Inc. un contrat de six ans, y compris une option de renouvellement de deux ans (1+1);

ATTENDU QU'Autobus La Petite Nation Inc. a récemment informé la CSWQ de son intérêt à vendre son contrat représentant 16 circuits d'autobus et véhicules à Autobus Transco;

ATTENDU QUE, comme le propose sa résolution E-22/23-98, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver la vente du contrat comprenant 16 circuits d'autobus et véhicules à Autobus Transco;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve la vente du contrat comprenant 16 circuits d'autobus et véhicules à Autobus Transco.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-105

Demande d'agrandissement pour des salles de classe de maternelle 4 ans – École primaire South Hull

ATTENDU QU'en considération de la possibilité d'augmenter les services de maternelle 4 ans pour la communauté de l'école primaire South Hull;

ATTENDU QUE, selon les prévisions d'effectifs, la population scolaire restera stable au cours des cinq prochaines années;

LE COMMISSAIRE GIANNAKOULIS PROPOSE d'approuver la demande d'agrandissement pour deux salles de classe de maternelle 4 ans à l'école primaire South Hull.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-106

Demande d'agrandissement pour des salles de classe de maternelle 4 ans – École primaire Chelsea

ATTENDU QU'en considération de la possibilité d'augmenter les services de maternelle 4 ans pour la communauté de l'école primaire Chelsea;

ATTENDU QUE, selon les prévisions d'effectifs, la population scolaire augmentera au cours des cinq prochaines années;

LA COMMISSAIRE GOLDSBROUGH PROPOSE d'approuver la demande d'agrandissement pour deux salles de classe de maternelle 4 ans à l'école primaire Chelsea.

Adoptée à l'unanimité

*Avant la levée de la séance, le président Daly réitère l'importance de détruire tous les documents imprimés en rapport avec les dossiers discutés à huis clos, et de supprimer également toutes les versions électroniques de ces dossiers.

C-22/23-107

Levée de la séance

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE la levée de la séance à 23 h 17.